

JE VEUX PRENDRE MA RETRAITE

FICHES PRATIQUES



SNPHPU

Syndicat National des Pharmaciens Praticiens Hospitaliers et Praticiens Hospitaliers Universitaires

La retraite est un sujet complexe, en perpétuelle évolution.

Alors Votre Syndicat n'a qu'un seul mot d'ordre : « **Préparez vous !** »

Sachez que le rôle de Votre Syndicat n'est pas de vous apporter des conseils relatifs aux différents compléments de revenus à la retraite (investissements immobiliers etc.)

En revanche, votre Syndicat est à même de vous procurer de précieux conseils, et de vous éclairer sur ce sujet qui nous concerne tous mais sur lequel nous avons parfois un peu de mal à nous pencher...

Voici donc une synthèse généraliste de Votre Retraite, suivie de conseils pratiques, préparée par votre Syndicat.



SOMMAIRE

- <u>Rappels</u>	p. 4
- <u>La retraite du praticien hospitalier</u>	p. 6 à 21
Pension du régime de base de la Sécurité sociale	
1. Comment calcule-t-on la pension du régime général ?	p. 6 à 8
2. Les majorations	p. 9 à 11
L'IRCANTEC c'est quoi ?	p. 12 à 18
- <u>Conseils pratiques de votre Syndicat</u>	p. 20 à 21
- <u>Annexe : la retraite par répartition en France</u>	p. 22

RAPPEL

PRINCIPE

En France, le système obligatoire de retraite repose sur le principe de la répartition.

CONCRETEMENT LA REPARTITION C'EST QUOI ? (Cf Annexe)

C'est le principe de la solidarité entre générations.

→ Les membres d'un groupe social, professionnel ou interprofessionnel, aux contours nettement définis, versent des cotisations qui vont directement bénéficier aux retraités sous formes de prestations.

Les membres du groupe acquièrent de ce fait une « vocation » à recevoir à leur tour, plus tard, une retraite alimentée de la même façon.

EN RESUME

Les cotisations que vous versez aujourd'hui sont utilisées pour payer les retraites en cours.

En même temps, elles sont comptabilisées, c'est-à-dire enregistrées dans votre compte sous forme d'annuités ou de points qui permettront le calcul de votre retraite future.

LA RETRAITE DU PRATICIEN HOSPITALIER

Les Praticiens Hospitaliers relèvent :

- du régime général de la Sécurité sociale, pour leur retraite de base
- de l'IRCANTEC pour leur retraite complémentaire.

Il faut savoir que l'affiliation des salariés relevant du régime général de la Sécurité Sociale, aux institutions de retraite complémentaire régis par le Code de la Sécurité Sociale, est obligatoire.

(Article L 921-1 nouveau de la loi sur la généralisation de la retraite complémentaire des salariés)

PENSION DU REGIME DE BASE DE LA SECURITE SOCIALE

Chaque salarié qui a cotisé au régime général possède un compte individuel géré par la Sécurité Sociale.

Sur ce compte sont enregistrés :

- les cotisations versées ou les salaires soumis à cotisations
- les éventuelles périodes de maladie ou de chômage

CONSEIL

Demandez un relevé de compte individuel à la caisse régionale de votre dernier lieu de travail.
Cette demande est à faire au plus tard dans les 2 ans qui précèdent votre départ en retraite.

1. COMMENT CALCULE-T-ON LA PENSION DU REGIME GENERAL ?

Il faut prendre en compte 3 éléments :

- le salaire de base ou salaire annuel moyen
- le taux
- la durée de cotisations

S.A.M

S.A.M = salaire annuel moyen

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la pension est calculée sur le S.A.M perçu pendant les **25 meilleures années**.

TAUX

Le taux est un pourcentage appliqué au S.A.M

$$25 \% < \text{TAUX} < 50 \%$$

50 % correspond à ce qu'on appelle le **taux plein**.

Quelles sont les conditions pour que j'ai droit à l'application du taux plein ?

- Je dois avoir 60 ans minimum et justifier d'une durée d'assurance de 160 trimestres.

OU

- Je dois être âgé(e) d'au moins 65 ans.

OU

- Je dois avoir été reconnu(e) inapte au travail

OU

- Je n'ai pas 60 ans, mais j'ai commencé à travailler jeune et j'ai eu une longue carrière

OU

- Je n'ai pas 60 ans mais je suis assuré(e) handicapé(e) (sous certaines conditions)

Que se passe-t-il si j'ai entre 60 et 65 ans, mais je ne remplis aucune de ces conditions ?

→ Le taux applicable va être minoré.

En fait, on peut comparer cela à un malus qui sanctionne celui qui part en retraite sans avoir suffisamment cotisé.

Le taux de 50 % subit donc une minoration pour chaque trimestre manquant.
Il va donc falloir connaître le montant de cette minoration, pour calculer le taux final.

Taux final = 50 % - minoration

2 minorations sont possibles :

- Minoration par rapport à l'âge de 65 ans (âge normalement requis pour prendre la retraite)

OU

- Minoration par rapport aux 160 trimestres (nombre de trimestres normalement requis)

→ C'est la solution la plus avantageuse pour l'assuré(e) qui sera retenue.

ILLUSTRATION

Un assuré né le 16 juin 1948, ayant 60 ans cette année, totalise 150 trimestres au régime général.
Il veut prendre sa retraite.

Combien de trimestres lui manque-t-il ?

Il lui manque :

- 20 trimestres d'ici à son 65^e anniversaire (puisque 5 ans = 20 trimestres)

OU

- 10 trimestres pour réunir 160 trimestres.

On retient le plus petit de ces deux nombres, soit 10 trimestres.

Quel va être le montant de la décote ?

Le point de départ de sa pension est fixé au 1^{er} juillet 2008.

Le coefficient de minoration applicable est celle de l'année de naissance de l'assuré (1948).
Je regarde, dans le tableau, quel est le coefficient de minoration, en points, correspondant à l'année 1948.

→ L'abattement à pratiquer par trimestre est de 0,9375 point, soit, pour les 10 trimestres :
 $10 \times 0,9375 = 9,375$ points.

Montant de la décote

Année de naissance	Coefficient de minoration (%)	Coefficient de minoration (en point de %)	Taux minimum
Avant 1944	2,5 %	- 1,25	25 %
En 1944	2,375 %	- 1,1875	26,25 %
En 1945	2,25 %	- 1,125	27,5 %
En 1946	2,125 %	- 1,0625	28,75 %
En 1947	2 %	- 1	30 %
En 1948	1,875 %	- 0,9375	31,25 %
En 1949	1,75 %	- 0,875	32,5 %
En 1950	1,625 %	- 0,8125	33,75 %
En 1951	1,5 %	- 0,75	35 %
En 1952	1,375 %	- 0,6875	36,25 %
Après 1952	1,25 %	- 0,625	37,5 %

Quel est donc le taux de pension final ?

Il est égal à 50 % (taux plein) moins la décote.

$$50 - 9,375 = 40,625 \%$$

DUREE

Elle correspond au nombre de trimestres de cotisations que vous totalisez (dans le régime général).

CALCUL DE LA RETRAITE

$$\text{PENSION} = \text{S.A.M} \times \text{TAUX} \times (\text{Nombre de trimestres de cotisations valables} / 160)$$

La pension est versée mensuellement.

2. LES MAJORATIONS

LES SURCOTES

Quelles sont les conditions qui permettent d'appliquer la surcote ?

La majoration s'applique pour les trimestres travaillés :

- après le 1^{er} janvier 2004,
- après 60 ans,
- et au-delà de 160 trimestres tous régimes confondus.

Deux situations

Si j'ai au moins 160 trimestres à mon 60^e anniversaire, les trimestres ouvrant droit à la majoration sont décomptés à partir du trimestre civil suivant ce 60^e anniversaire.

→ Si mon 60^e anniversaire a lieu le 10 mai 2008, les trimestres civils ouvrant droit à sur côte sont décomptés à partir du 1^{er} juillet 2008.

Si je n'ai pas 160 trimestres à mon 60^e anniversaire, le nombre de trimestres est décompté à partir du 1^{er} jour du trimestre civil suivant la date à laquelle je réunis la durée d'assurance.

→ J'ai 60 ans le 10 mai 2008. J'aurai 160 trimestres à compter du 30 septembre 2008. Les trimestres civils ouvrant droit à sur côte sont décomptés à partir du 1^{er} octobre 2008.

Montant

La surcote est de 0,75 % par trimestre travaillé après la réunion des trois conditions.

MAJORATION DE PENSION

- Pour enfants

▪ Si vous avez au moins 3 enfants, le total de vos points est majoré de :

- . 10 % pour 3 enfants
- . 15 % pour 4
- . 20 % pour 5
- . 25 % pour 6
- . 30 % pour 7 et plus

▪ Si vous n'avez pas de lien de filiation avec un enfant mais que vous l'avez élevé pendant au moins 9 ans avant son 16^{ème} anniversaire, vous avez également droit à une majoration de 10 %.

- Pour conjoint à charge

Les conditions sont strictes.

Il faut notamment que le conjoint ait 65 ans (ou entre 60 et 65 ans, s'il est reconnu inapte au travail) et n'ait que très peu de ressources.

RACHAT DE COTISATIONS

Je peux racheter de 1 à 12 trimestres de cotisations Sécurité Sociale :

- soit au titre des études supérieures
- soit en complément d'années salariées non complètes

Dans la limite maximum de 4 trimestres par an.

Je dois faire ma demande auprès de la CRAM vieillesse dont je dépends.

Je peux racheter des trimestres pour :

- augmenter le seul taux de pension
- augmenter à la fois le taux de pension et la durée d'assurance dans le régime général

Selon l'option que je choisis, selon l'âge auquel j'effectué le rachat, et selon le montant de mes revenus bruts professionnels des 3 dernières années, le prix à payer sera différent.

Plus je suis âgé(e), plus le coût de l'opération augmente.

ILLUSTRATION

A 55 ans, un praticien dont le revenu est supérieur à 30.192 euros, devra déboursier 3389 euros s'il choisit d'augmenter uniquement le taux de sa pension, ou 5023 euros s'il choisit d'augmenter le taux et la durée d'assurance.

La même opération réalisée à 59 ans coûte 3621 euros ou 5366 euros.

L'IRCANTEC C'EST QUOI?

L'IRCANTEC est un **régime de retraite complémentaire** :



Réglementaire Il a été créé par un décret du 23 décembre 1970.



Obligatoire Il s'applique à titre obligatoire à une catégorie d'employeurs définie.



Par répartition Les cotisations des actifs servent à payer les retraites.



Par points Les cotisations sont transformées en unités appelées points de retraite.

Son champ d'intervention couvre **tout le secteur public** :

Fonction publique territoriale
Fonction publique d'Etat
Fonction publique hospitalière
Organismes publics et parapublics
Elus

C'est un organisme à la fois **REGIME et CAISSE**, contrairement à l'A.R.R.C.O et l'A.G.I.R.C qui fédèrent plusieurs caisses au sein d'un seul régime.

BASE ET TAUX DE COTISATIONS

Chaque mois, votre employeur prélève sur votre salaire votre cotisation (●) pour la reverser à l'IRCANTEC, accompagnée de la part qui lui incombe (●).

→ ●●

Comment calcule-t-on les cotisations ?

Elles sont calculées sur les éléments de rémunération dits « **assiettes de cotisation** ».

Qu'est ce que l'assiette ?

L'assiette correspond, à l'exception de statuts particuliers, à la **rémunération globale brute**.

Cette assiette comprend :

- les indemnités attachées à la fonction ou à l'emploi
- les avantages en nature

Elle exclut :

- les éléments de rémunération à caractère familial et les indemnités représentatives de frais

Quels sont les statuts particuliers ?

L'assiette ne correspond qu'aux **2/3 de la rémunération globale brute** pour :

- le praticien hospitalier à temps plein avec activité libérale
- le praticien hospitalier à temps partiel
- le praticien contractuel à temps partiel
- le praticien adjoint contractuel à temps partiel
- le praticien attaché ou le praticien attaché associé

CALCUL DES COTISATIONS

Le **plafond annuel de la Sécurité sociale** est de **33.276 euros** en 2008.

Cela signifie que, si votre salaire est supérieur à ce plafond (ce qui est normalement le cas pour vous), l'assiette de cotisations est partagée en 2 tranches :

TRANCHE A : correspond à la fraction de votre salaire inférieure ou égale au plafond (< ou égale à 33.276 €)

TRANCHE B : correspond à la fraction de votre salaire qui excède ce plafond

A chaque tranche est appliquée un taux qui sert à calculer les cotisations que l'employeur et que vous-même devez payer à l'IRCANTEC.

Actuellement, ces taux sont les suivants :

	TRANCHE A	TRANCHE B
VOUS	2.25 %	5.95 %
VOTRE EMPLOYEUR	3.38 %	11.55 %
TOTAL	5.63 %	17.50 %

Ce qui veut dire que la cotisation payée à l'IRCANTEC sera de :

$(5.63 \% \times \text{Tranche A}) + (17.50 \% \times \text{Tranche B})$

Tout dépend évidemment de votre assiette de cotisation.

CALCUL DES POINTS DE RETRAITE

Comment l'IRCANTEC calcule vos points ?

- L'IRCANTEC utilise des **taux théoriques**.

Ces taux, depuis le 1^{er} janvier 1989 sont les suivants :

	TRANCHE A	TRANCHE B
VOUS	1.80 %	4.76 %
VOTRE EMPLOYEUR	2.70 %	9.24 %
TOTAL	4.50 %	14 %

Les points sont calculés année par année.

La formule de calcul :

ASSIETTE DE COTISATION x TAUX THEORIQUE DE COTISATION

SALAIRE DE REFERENCE DE L'ANNEE

NB : ASSIETTE DE COTISATION X TAUX THEORIQUE = TOTAL COTISATION THEORIQUE

Qu'est ce que le « salaire de référence » ?

Cela correspond au prix d'achat du point de retraite.

Il est révisé chaque année.

Pour 2008, il s'élève à **2,896 €**.

→ Cela signifie qu'il faut **2 € 896 €** de cotisation théorique pour obtenir un point de retraite en 2008.

Où puis-je trouver le nombre de points que j'ai cumulé sur une année ?

Les points obtenus sont indiqués sur un bulletin de situation de compte adressé chaque année au service employeur qui a l'obligation de le remettre à l'intéressé.

ILLUSTRATION

Pour l'année 2008, mon salaire annuel soumis à cotisations est de 36.000 euros.

SALAIRE ANNUEL SOUMIS A COTISATIONS	36.000 €
PLAFOND SECURITE SOCIALE 2008	33.276 €
SALAIRE INFERIEUR AU PLAFOND (Tranche A)	33.276 €
SALAIRE SUPERIEUR AU PLAFOND (Tranche B)	2.724 €

Quelle est le montant total de la cotisation théorique ?

J'applique les taux théoriques de l'IRCANTEC.
(Tranche A X 4.50 %) + (Tranche B X 14 %)

Cela donne :
 $(33.276 \times 4,5\%) + (2.724 \times 14\%) = 1497 + 381 = 1875 \text{ €}$

Combien ai-je donc de points ?

On sait que le salaire de référence pour 2008 est de 2.896 euros.

Le calcul à effectuer est :

$$\text{Total cotisation théorique} / \text{Salaire de référence} = \text{Nombre de points}$$

$$\rightarrow 1875 / 2,896 = 649 \text{ points}$$

Quelle est la valeur d'1 point en 2008 ?

Pour l'année 2008, la valeur du point est fixée à 0,43751 euro.

Quand puis-je obtenir ma retraite ?

Je peux obtenir ma retraite IRCANTEC à **taux plein** à partir de **65 ans**.

Je peux l'obtenir à partir de **60 ans** si j'ai totalisé au moins **160 trimestres** ou si j'ai été déclaré(e) inapte au travail.

Et si je souhaite prendre ma retraite par anticipation ?

Ma retraite sera minorée...

- Si j'ai entre 55 et 60 ans, le montant sera réduit en fonction de mon âge.

AGE	COEFFICIENT
55	0.43
55 et 3 mois	0.4475
55 et 6 mois	0.4650
55 et 9 mois	0.4825
56	0.5
56 et 3 mois	0.5175
56 et 6 mois	0.5350
56 et 9 mois	0.5525
57	0.57
57 et 3 mois	0.5875
57 et 6 mois	0.6050
57 et 9 mois	0.6225
58	0.64
58 et 3 mois	0.6575
58 et 6 mois	0.6750
58 et 9 mois	0.6925
59	0.71
59 et 3 mois	0.7275
59 et 6 mois	0.7450
59 et 9 mois	0.7625

ILLUSTRATION

Si je souhaite prendre ma retraite à 57 ans et 3 mois, mon allocation s'élèvera à 58.75 % de la retraite que j'aurais eu à 65 ans...

(Montant de la retraite initiale X 0.5875)

- Si j'ai entre 60 et 65 ans, il sera réduit en fonction de mon âge et de la durée d'assurance (nombre de trimestres).

C'est le coefficient de minoration le plus avantageux qui sera appliqué.

AGE	COEFFICIENT	NOMBRE DE TRIMESTRES
60	0.78	140
60 et 3 mois	0.7925	141
60 et 6 mois	0.805	142
60 et 9 mois	0.8175	143
61	0.83	144
61 et 3 mois	0.8425	145
61 et 6 mois	0.855	146
61 et 9 mois	0.8675	147
62	0.88	148
62 et 3 mois	0.89	149
62 et 6 mois	0.9	150
62 et 9 mois	0.91	151
63	0.92	152
63 et 3 mois	0.93	153
63 et 6 mois	0.94	154
63 et 9 mois	0.95	155
64	0.96	156
64 et 3 mois	0.97	157
64 et 6 mois	0.98	158
64 et 9 mois	0.99	159
65	1	160

ILLUSTRATION

Si je réunis 141 trimestres d'assurances et que je souhaite prendre ma retraite à 61 ans et 3 mois, quel est le coefficient qui sera appliqué à ma pension ?

Le coefficient qui correspond au nombre de trimestres que j'ai totalisé est de 0.7925.

Celui correspondant à mon âge est de 0.8425.

Or, on prend en considération le coefficient le plus intéressant pour moi.

→ C'est donc le coefficient qui correspond à mon âge (0.8425) qui sera pris en compte.

ESTIMATION DE VOTRE PENSION

Sachez qu'un praticien hospitalier, à temps plein tout au long de sa carrière, n'ayant jamais eu aucune activité libérale, qui prend sa retraite à 65 ans et qui a totalisé les 160 trimestres nécessaires, touchera :

- 1100 euros bruts de la Sécurité sociale
- Entre 2000 et 2500 euros de l'IRCANTEC

CONSEILS PRATIQUES DE VOTRE SYNDICAT

- Sachez que la mise en paiement de votre retraite n'est pas automatique !

Vous devez en faire la demande expresse !

- L'IRCANTEC a mis en place un [service de demande de retraite en ligne](#).

Vous pouvez utiliser ce service si vous avez au moins 54 ans et 3 mois.

Ce service ne concerne pas les demandes qui relèvent de la réversion, des médecins, des titulaires sans droit à pension et des retraites progressives.

Sachez que les informations fournies sont sécurisées puisqu'un code confidentiel vous sera attribué.

Par ailleurs, une assistance téléphonique est disponible pour vous accompagner dans vos démarches :

[02.41.05.25.25](tel:02.41.05.25.25)

Concrètement, tapez www.ircantec.fr

Dans la partie « Espace retraités », « Services en ligne », inscrivez-vous. L'inscription est gratuite.

Puis, renseigner et valider votre dossier.

- Vous pouvez également demander votre retraite directement à l'IRCANTEC, par courrier ou téléphone.

IRCANTEC
Unité PCACB
24, rue Louis Gain
49939 ANGERS Cedex 09

- Vous pouvez également vous adresser à un point d'accueil retraite : employeur, mairie, CICAS (Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés)

- Sachez que, tous les ans, une représentante de l'IRCANTEC est présente sur le stand du SNPHPU, lors du Congrès.

Cette année, Mme SOL vous recevra les **18 et 19 septembre**.

▪ Quelques documents importants

- BULLETIN DE SITUATION DE COMPTE RECAPITULATIF

Dans le courant de l'année suivant votre 58^{ème} anniversaire, l'IRCANTEC vous le fera parvenir, par l'intermédiaire de votre employeur.

Ce bulletin remplacera votre bulletin de situation de compte annuel.

Que vais-je trouver sur ce bulletin ?

Il reprend toutes les périodes connues sur votre compte ouvert à l'IRCANTEC et les points de retraite correspondants.

Et si je me rends compte qu'il y a des erreurs sur ce bulletin, ou des modifications à apporter ?

Je peux adresser un courrier à :

IRCANTEC (Unité PCACB)
24, rue Louis Gain
49939 ANGERS Cedex 09

Je donne mon numéro de Sécurité Sociale, ainsi que mon adresse personnelle, et je joins éventuellement les pièces justificatives.

- RELEVÉ DE LA SITUATION INDIVIDUELLE

Tous les 5 ans, vous allez recevoir un relevé de la situation individuelle.

Mais vous pouvez également demander à recevoir ce relevé, à tout moment, dans la limite d'une demande tous les 2 ans.

Ce relevé fournit l'ensemble des informations sur votre situation : liste des régimes auxquels vous avez cotisé, rémunérations, durées de cotisation, périodes ou évènements particuliers...

- L'ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

Son but est de fournir à l'assuré(e) une estimation de sa retraite future à différents âges, pour l'ensemble des régimes.

Cette estimation s'appuie sur la totalité des droits acquis et comporte une projection sur les années restant à courir.

Les assurés la reçoivent à 55 ans, et tous les 5 ans s'ils restent en activité.

▪ Conservez tous vos bulletins de paie

ANNEXE : LA RETRAITE PAR REPARTITION EN FRANCE

